Public Safety Canada Sécurité publique Canada

ARCHIVED - Archiving Content

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Canada

_____ Rapport de recherche _____

Délinquants sexuels déclarés délinquants à contrôler dans les centres correctionnels communautaires (CCC) : comparaison avec d'autres groupes dans les CCC

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2011 Nº R-252

Délinquants sexuels déclarés délinquants à contrôler dans les centres correctionnels communautaires (CCC) : comparaison avec d'autres groupes dans les CCC

Marsha Axford

et

Jeffrey Abracen

Service correctionnel du Canada

Août 2011

Copyright of this document does not belong to the Crown. Proper authorization must be obtained from the author for any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier Brian Grant pour son aide à la rédaction du rapport initial sur les Centres correctionnels communautaires et les Centres résidentiels communautaires. Son aide a grandement contribué à la rédaction de cette étude.

Résumé

Mots clés : *délinquants à contrôler, ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD), délinquant sexuel, troubles mentaux.*

La gestion des groupes de délinquants à risque élevé est une des priorités des autorités correctionnelles. Au Canada, on a mis au point un certain nombre d'approches pour faciliter la gestion des besoins de ces populations dites à risque élevé. L'introduction des ordonnances de surveillance de longue durée (OSLD) constitue l'une de ces approches. Les OSLD permettent d'assurer une période de surveillance accrue dans la collectivité après l'expiration de la peine des délinquants. Habituellement, les OSLD visent les délinquants sexuels à risque élevé (déclarés délinquants à contrôler).

Afin d'examiner plus attentivement le risque et les besoins de ce type de délinquants vivant dans la collectivité, on a analysé un groupe de délinquants à contrôler placés dans des centres correctionnels communautaires (CCC) d'un bout à l'autre du pays. La présente étude a porté sur tous les délinquants à contrôler ayant des antécédents (à l'origine de la peine actuelle ou de peines antérieures) d'infractions sexuelles et qui sont en CCC bien établis (c.-à-d. ouverts depuis au moins dix ans en 2008). L'échantillon était composé de 56 délinquants sexuels à contrôler. Trois groupes témoins ont aussi été examinés : deux groupes de délinquants en liberation d'office (LO) (le premier étant composé de 58 délinquants sexuels et le second, de 280 délinquants n'ayant pas d'antécédents d'infractions sexuelles) et un groupe de délinquants en liberté conditionnelle (n=84) n'ayant pas d'antécédents d'infractions sexuelles et présentant un risque moins élevé que les trois autres groupes.

Le taux de troubles mentaux diagnostiqués à l'admission (40 %) pour le groupe de délinquants à contrôler était beaucoup plus élevé que pour les autres groupes de l'échantillon. Ce taux était deux fois plus élevé que celui des délinquants en LO n'ayant pas d'antécédents d'infractions sexuelles (18 %), quatre fois plus élevé que celui des délinquants sexuels en LO (9 %) et six fois plus élevé que celui des délinquants en liberté conditionnelle (7 %). Tous les délinquants sexuels étaient plus susceptibles que les autres groupes d'avoir une prescription de psychotropes à l'admission. En général, on a remarqué que les délinquants à contrôler avaient plus de difficultés dans le domaine de la santé mentale que tout autre groupe inclue dans l'étude.

La majorité des délinquants à contrôler et des délinquants en LO n'ayant pas d'antécédents en matière d'infractions sexuelles, présentaient un risque élevé de récidive; qu'on ait utilisé des données de l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (ISR-R1) ou des données du Suivi du plan correctionnel (SPC). On a relevé un taux plus élevé de délinquants à contrôler à risque élevé en se basant sur l'ISR-R1 que sur le SPC (92 % comparativement à 50 %). De plus, les deux groupes de délinquants sexuels avaient des facteurs criminogènes semblables à ceux du groupe de délinquants en libération conditionnelle qui présentent un risque moins élevé. Les seules exceptions sont que les délinquants sexuels étaient plus susceptibles de présenter des besoins moins élevés dans le domaine des fréquentations et relations sociales ainsi que des besoins plus élevés dans le domaine de l'orientation personnelle et affective.

Les résultats de la présente étude révèlent que différentes approches de traitement pourraient être requises dans la gestion des groupes de délinquants sexuels à risque élevé. Plus particulièrement, les groupes de délinquants à contrôler pourraient nécessiter des traitements qui tiennent compte de graves troubles mentaux caractérisant ce groupe de délinquants.

Table des matières

Remerciements ii
Résumé iii
Table des matières iv
Liste des tableaux v
Introduction 1
Méthode 5
Participants 5
Approche analytique 5
Mesures 6
Durée de la peine totale 6
Infraction à l'origine de la peine actuelle 6
Évaluation initiale des délinquants (EID) 7
Échelle révisée d'information statistique sur la récidive révisée (ISR–R1) 7
Suivi du plan correctionnel (SPC) 8
Indicateurs des conditions de surveillance du SGD 9
Résultats 10
Données démographiques 10
Type d'infraction 11
Santé mentale 12
Risque et mesures de réinsertion sociale 13
Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (ISR–R1) 13
Suivi du plan correctionnel 14
Facteurs dynamiques 16
Domaines des besoins de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques 16
Indicateurs des besoins de l'IDAFD 17
Discussion 20
Bibliographie 23

Liste des tableaux

Tableau 1 *Données démographiques relatives aux délinquants sexuels et aux délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance* 11

Tableau 2 *Pourcentage de délinquants sexuels et de délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type d'infraction à l'origine de la peine*. 12

Tableau 3 *Santé mentale des délinquants sexuels et des délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance* 13

Tableau 4 *Résultats de l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive pour les délinquants sexuels et les délinquants sans antécédents d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance* 14

Tableau 5 *Niveau de risque des délinquants sexuels et des délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance* 15

Tableau 6 *Taux de délinquants sexuels et de délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence présentant au moins un besoin parmi les sept domaines de besoins dynamiques* 17

Tableau 7 *Indicateurs des besoins pour les délinquants sexuels et les délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance* 19

Introduction

La sécurité du public constitue la principale préoccupation des organismes correctionnels. La majorité des délinquants incarcérés sont remis en liberté dans la collectivité, et beaucoup d'entre eux sauront y vivre de manière autonome. Certains délinquants peuvent cependant avoir besoin d'une mise en liberté plus structurée, dans le cadre, par exemple, d'une surveillance de longue durée ou d'une transition dans un établissement résidentiel communautaire. Ces établissements, ou « maisons de transition », ont pour but d'aider ceux qui sont considérés comme pouvant être gérés dans la collectivité, mais qui nécessitent un soutien supplémentaire lorsqu'ils quittent l'environnement très structuré d'un établissement carcéral.

Au Canada, les deux principaux types d'établissements communautaires où résident les délinquants sont les centres correctionnels communautaires (CCC) et les Centres résidentiels communautaires (CRC). La principale différence entre ces deux types d'établissements est que les CCC sont des établissements à sécurité minimale gérés directement par le Service correctionnel du Canada (SCC), tandis que les CRC sont financés par le SCC mais gérés par des organismes communautaires. De plus, les CRC peuvent imposer des exigences d'exclusion empêchant certains groupes de délinquants d'être hébergés dans ces établissements.

Le Service correctionnel du Canada doit chercher l'équilibre entre le besoin d'assurer la sécurité de la collectivité et les avantages que présente le maintien des délinquants dans un environnement le moins restrictif possible. Par exemple, les lois canadiennes autorisent la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) à octroyer une libération conditionnelle totale à la plupart des délinquants après que ceux-ci aient purgé le tiers de leur peine et une semi-liberté six mois avant cette date si le risque de récidive est faible. De plus, conformément à la loi, la majorité des délinquants doit être mis en liberté dans la collectivité aux deux tiers de la peine (libération d'office). Dans de rares circonstances, lorsque l'on juge que des délinquants présentent un risque trop élevé de récidive avec violence en cas de libération avant expiration de la peine, on peut les maintenir en incarcération jusqu'à la toute fin de leur peine. La loi oblige les détenus en semi-liberté à résider dans un établissement résidentiel communautaire, tandis que les délinquants qui sont libérés à la date de libération d'office pourraient se voir imposer par la CLCC une condition de mise en liberté distincte les obligeant à résider en établissement (libération d'office avec assignation à résidence – LOAR). Bien que la CLCC

puisse imposer une condition d'assignation à résidence à un délinquant qui est mis en liberté dans la collectivité, dans certains cas, des délinquants décident volontairement d'être assignés à résidence. Par exemple, lorsqu'un délinquant et son agent de libération conditionnelle considèrent qu'il serait préférable qu'il soit assigné à résidence, le délinquant peut choisir de résider dans un CCC ou un CRC.

Les modifications apportées aux dispositions législatives canadiennes en 1997 visaient l'accroissement de la sécurité publique après la mise en liberté de délinquants dans la collectivité. Une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD) prévoit une longue période de surveillance après qu'un délinquant a purgé sa peine initiale. Ces ordonnances visent uniquement les délinquants (le plus souvent les délinquants sexuels) qui présentent un risque de récidive élevé s'ils ne sont pas sous surveillance dans la collectivité. La cour peut imposer cette période de surveillance allant jusqu'à dix ans à expiration légale de la peine.

Bien que des recherches préliminaires sur les délinquants au sein des CRC au Canada (SCC, novembre 2008) fournissent des données sur le risque et les besoins, il fallait établir des rapports plus détaillés sur la santé mentale et les facteurs criminogènes de la clientèle vivant dans de tels établissements, de même que des profils détaillés du risque qu'elle représente. On a donc décidé de procéder à une étude approfondie sur les délinquants placés dans ce type d'établissements (Abracen, Axford et Gileno, sous presse). Cette étude a donné lieu à l'examen d'un vaste ensemble de données sur les délinquants vivant dans les CCC et les CRC en 1998 et en 2008.

Les résultats de cette étude ont révélé un certain nombre de changements importants entre 1998 et 2008, particulièrement concernant les délinquants vivant dans les CCC. Les délinquants qui vivaient dans les CCC en 2008 présentaient un risque beaucoup plus élevé que ceux qui y résidaient en 1998. Bien qu'aucun changement n'ait été relevé concernant le niveau de risque au cours de cette période de dix ans dans l'échantillon des CRC, on a constaté des besoins beaucoup plus élevés dans les échantillons des CCC et des CRC, particulièrement en ce qui a trait aux besoins en santé mentale : certains taux ont augmenté deux ou trois fois durant cette même période de dix ans. Par exemple, le taux de délinquants dans les CCC ayant reçu un diagnostic de troubles mentaux a plus que triplé, passant de 4,7 % à 18,5 %. Ces changements correspondent aux récentes tendances en Amérique du Nord, où bon nombre d'études révèlent d'importantes augmentations des taux de troubles mentaux chez les populations nécessitant des

services de psychiatrie légale au cours des dernières décennies (Adams et Ferrandino, 2008; Morrissey, Meyer et Cuddeback, 2007).

Cet examen initial comprenait aussi une comparaison entre les délinquants à contrôler et les délinquants en LO et les délinquants en liberté conditionnelle vivant dans les CCC en 2008. Bien que les groupes de délinquants à contrôler et ceux en LO présentaient un risque élevé de récidive, on a cerné d'importantes différences en ce qui a trait à leurs besoins. Plus particulièrement, le groupe à contrôler présentait des problèmes plus graves en matière de santé mentale que les deux autres groupes.

Compte tenu du fait que la grande majorité des délinquants à contrôler avaient des antécédents en matière d'infractions sexuelles[1], il y avait lieu de se demander si les différences relevées entre ceux à contrôler et les autres étaient tributaires des différences entre délinquants sexuels et délinquants n'ayant aucun antécédent en la matière. Malheureusement, cette question dépassait la portée de l'étude initiale. Afin d'examiner cet aspect plus en profondeur, nous avons analysé un sous-échantillon de délinquants de l'étude initiale (Abracen, et coll., sous presse). Dans le cadre de la présente étude, on a comparé un groupe de délinquants sexuels à contrôler avec deux groupes de délinquants en LO et un groupe de délinquants en libération conditionnelle n'ayant aucun antécédent en matière d'infractions sexuelles. Les cas de LO ont été assignés à l'un des deux groupes en fonction de la présence ou non d'antécédents en matière d'infractions sexuelles dans le casier judiciaire.

On est parti de l'hypothèse que le groupe de délinquants à contrôler et les deux groupes de délinquants en LO présenteraient un risque plus élevé que le groupe de délinquants en liberté conditionnelle, qui a été inclus à titre comparatif par rapport aux trois autres groupes. Même si on a émis l'hypothèse que les deux groupes de délinquants en LO et le groupe de délinquants à contrôler présenteraient un risque élevé, on a tout de même émis l'hypothèse que le groupe de délinquants à contrôler présenterait des niveaux moins élevés de facteurs criminogènes typiques (p. ex. implication dans la sous-culture criminelle). On a aussi émis l'hypothèse que le groupe de délinquants à contrôler présenterait un taux plus élevé de troubles mentaux que les trois autres groupes. Les données de recherche disponibles laissent croire que les groupes de délinquants sexuels à risque élevé présentent des taux particulièrement élevés de troubles mentaux (Abracen

[1] Dans l'étude d'Abracen et coll. (sous presse), environ 75 % des délinquants à contrôler faisaient l'objet d'une condamnation en matière d'infraction sexuelle.

et Looman, 2006). De plus, d'après les recherches, les délinquants sexuels présentent des besoins de traitement similaires mais aussi distincts comparativement aux autres groupes de délinquants (voir Abracen et Looman, 2004, 2008, de même que Marshall, Marshall, Serran et Fernandez, 2006, pour un examen de la recherche sur les besoins de traitement des délinquants sexuels). Par exemple, les problèmes liés à l'excitation sexuelle déviante (Hanson et Bussière, 1998) et les stratégies d'adaptation basées sur les émotions (Cortoni et Marshall, 2001; Marshall, Serran et Cortoni, 2000) sont des facteurs de risque dynamiques qui, même s'ils ne s'appliquent pas uniquement à ces groupes, sont définitivement plus fréquents parmi ces populations de délinquants. Cette série de facteurs de risque, dont certains sont propres aux délinquants sexuels, pourrait rendre ces groupes plus susceptibles de présenter un risque plus élevé de commettre des infractions sexuelles tout en étant caractérisés par des niveaux semblables ou moins élevés de facteurs criminogènes. Par exemple, des recherches effectuées par le passé ont révélé que les délinquants sexuels présenteraient des niveaux moins élevés d'autodéclaration de toxicomanie que les autres groupes de délinquants violents (Abracen, Looman et Anderson, 2000).

Méthode

Participants

La présente recherche a porté sur un total de 478 délinquants vivant dans les centres correctionnels communautaires (CCC) en 2008[2]. Ces délinquants ont été répartis en quatre groupes. Le premier était composé de 56 délinquants à contrôler reconnus coupables d'au moins une infraction sexuelle à l'origine de la peine actuelle ou de peines antérieures. Étaient également étudiés deux groupes de délinquants en LO répartis selon qu'ils présentaient ou non des antécédents en matière d'infractions sexuelles. Dans le présent rapport, ces groupes sont appelés groupe de délinquants sexuels en LO (*n=58*) et groupe de délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles (*n=280*). Le quatrième groupe était composé de délinquants en liberté conditionnelle (semi-liberté ou libération conditionnelle) qui ne présentaient pas d'antécédents en matière d'infractions sexuelles (*n*=84). Les délinquants en libération conditionnelle ont été inclus car ils constituaient un échantillon présentant un risque relativement faible comparativement aux trois autres groupes de délinquants à risque élevé[3].

Approche analytique

Des données ont été tirées du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), une banque de données informatisée gérée par le Service correctionnel du Canada.

On a créé des tableaux de contingence pour les données binaires et catégoriques, et on a utilisé des analyses khi-deux de Pearson pour déterminer les différences entre les groupes. On a calculé les valeurs résiduelles normalisées ajustées pour chaque cellule des tableaux de contingence qui ont été produits en se basant sur ces analyses. On définit une valeur résiduelle comme la différence entre les fréquences observées et prévues dans les cellules, ce qui permet de déterminer la force d'une association khi-deux. Les valeurs résiduelles normalisées ajustées suivent une distribution normale (moyenne de zéro et un écart-type de un), et constituent donc essentiellement des écarts réduits. Une valeur résiduelle normalisée ajustée qui a une valeur absolue égale à +/- 2 ou plus élevée (c.-à-d. deux écarts-types de la moyenne) indique un écart très élevé par rapport à la moyenne. Dans les tableaux de contingence comprenant deux niveaux ou

---

[2] Cet échantillon a déjà été utilisé dans un autre rapport des auteurs. Pour une description plus détaillée de la méthodologie utilisée pour obtenir cet échantillon, veuillez consulter Abracen, Axford et Gileno (sous presse).

[3] Au total, 23 délinquants ont été exclus de l'échantillon, dont 14 à contrôler sans antécédents en matière d'infractions sexuelles et neuf en libération conditionnelle avec antécédents en la matière.

plus, on ne peut effectuer des comparaisons directes qu'entre des groupes utilisant des comparaisons multiples des taux indépendants. Ces analyses produisent aussi des écarts réduits, et permettent d'établir des propositions liées au groupe qui diffère sensiblement des autres. Ces analyses ressemblent aux tests post-hoc utilisés pour l'analyse normalisée des procédures de variance.

Des analyses de variance à un critère de classification ont été utilisées pour déterminer les différences entre les groupes lorsque des variables continues ont été rapportées (p. ex. l'âge et la durée de la peine). Lorsque l'hypothèse d'homogénéité de la variance n'a pas été respectée, on a eu recours à la statistique de Welch (*F*) et aux degrés de liberté correspondants. On a eu recours à des tests post-hoc de Bonferroni lorsque les variances étaient égales et au test de Dunnett T3 lorsque les variances étaient inégales.

Mesures

Divers renseignements ont été extraits du SGD, incluant le type de mise en liberté, les besoins dynamiques, le sexe, les résultats à l'Échelle ISR-R1 ainsi que les évaluations globales du risque effectuées dans le cadre du Suivi du plan correctionnel (SPC). Ces mesures sont décrites plus en détail ci-dessous.

Durée de la peine totale

La peine totale correspond à la durée totale, en nombre de jours, de la peine d'un délinquant. Moins de 5 % ($n=20$) des délinquants de l'échantillon purgeaient une peine d'une durée indéterminée ou une peine à perpétuité; ces délinquants ont donc été retirés des analyses de la durée des peines, mais ont été intégrés à toutes les autres analyses.

Infraction à l'origine de la peine actuelle

Ces analyses se sont fondées sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des délinquants. Le nombre total d'infractions de chaque catégorie a été établi en déterminant si la peine actuelle comprenait une condamnation pour un certain type d'infraction (« oui » ou « non »). Les délinquants qui avaient commis plus d'un type d'infraction étaient classés comme des délinquants appartenant à plus d'une catégorie. Dans le cadre de la présente étude, seules les infractions liées à un homicide, à un vol qualifié, à la drogue, à des voies de fait et à des infractions sexuelles ont été analysées. Il est possible, par conséquent, que certaines des colonnes ne présentent pas un total de 100 %.

Aux fins du présent rapport, les infractions liées à un homicide comprennent les meurtres au premier degré, les meurtres au second degré, les homicides involontaires coupables et les tentatives de meurtre.

Évaluation initiale des délinquants (EID)

L'évaluation initiale des délinquants (Directive du commissaire 705-6, 2007) est « une évaluation exhaustive et intégrée des délinquants à leur admission dans le système fédéral » (Motiuk, 1997, p. 18). Celle-ci consiste en la collecte de renseignements sur des éléments liés à la santé physique et mentale, à la situation sociale, à l'éducation et aux antécédents criminels de chaque délinquant, ainsi que d'autres facteurs liés au risque et aux besoins des délinquants. L'EID comprend deux parties : une évaluation des facteurs statiques du risque et une évaluation des facteurs dynamiques des besoins (Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques, IDAFD).

L'IDAFD comprend sept domaines représentant les facteurs criminogènes (fréquentations et interactions sociales, attitude générale, fonctionnement dans la collectivité, emploi et éducation, relations matrimoniales et familiales, orientation personnelle et affective, toxicomanie). Les domaines sont évalués selon une échelle de quatre points : Facteur considéré comme un atout, Aucun besoin immédiat d'amélioration, Besoin modéré d'amélioration, Besoin manifeste d'amélioration. Les résultats à l'IDAFD sont utilisés pour établir le plan correctionnel, aider l'aiguillage vers des programmes et classer les délinquants en fonction des Stratégies de gestion de cas (Brown et Motiuk, 2005). Afin d'alléger la présentation, la notation a été séparée en deux catégories, soit « atout/aucun besoin » et « besoin modéré/manifeste ».

Chaque domaine est mesuré par des indicateurs, auxquels on attribue la note « oui » si l'indicateur est présent ou « non » si l'indicateur n'est pas basé sur l'autodéclaration du délinquant. On a examiné une variété d'indicateurs de l'IDAFD aux fins de l'étude, notamment les éléments qui différencient les groupes (p. ex. la santé mentale, les antécédents de travail, la toxicomanie, l'appartenance à un gang). On a choisi les indicateurs en fonction de leur pertinence théorique et de leur importance statistique.

Échelle révisée d'information statistique sur la récidive révisée (ISR–R1)

L'ISR-R1 est une mesure actuarielle du risque utilisée par le Service correctionnel du Canada. Les mesures des données démographiques et des antécédents criminels sont combinées sur une échelle donnant un résultat se situant entre -30 et +27 (les résultats les plus

faibles indiquent un plus haut risque de récidive à la libération). Les résultats bruts sont convertis en une échelle à cinq points qui note la probabilité d'une réinsertion réussie allant de « très faible » à « très bonne ». Afin d'alléger la présentation, l'échelle a été séparée en trois catégories, soit « très faible/faible », « passable », et « bonne/très bonne ». Cet instrument et les versions antérieures de l'échelle ont été utilisés dans le cadre d'un grand nombre de recherches portant sur les délinquants (Hanson et Morton-Bourgon, 2009; Motiuk et Brown, 1995). Les résultats de l'échelle rapportés ici proviennent de l'évaluation initiale et représentent donc le risque à l'admission[4].

Suivi du plan correctionnel (SPC)

Le Plan correctionnel fait état de l'ensemble des facteurs statiques et dynamiques critiques qui sont associés à chaque délinquant, et il constitue l'élément clé servant à l'élaboration du plan de surveillance (Directive du commissaire 715-2, 2008). Le SPC dans la collectivité sert à déterminer et consigner le niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques, à réévaluer et consigner le niveau d'intervention ou le niveau de surveillance, et à consigner les progrès importants accomplis par le délinquant sous surveillance. On a inclus dans l'analyse les plus récentes évaluations du risque statique, des facteurs criminogènes, du potentiel de réinsertion sociale et du niveau de motivation du délinquant présents dans le dossier de celui-ci. Tous sont évalués à l'aide d'une échelle à trois niveaux allant de « faible » à « élevé ».

Le niveau global de risque statique est déterminé par les agents de libération conditionnelle (ALC) ou les agents chargés des cas en fonction des antécédents criminels, de la gravité de l'infraction et des antécédents en matière d'infractions sexuelles[5]. Les ALC peuvent aussi se baser sur des évaluations psychologiques du risque disponibles dans le dossier pour effectuer l'évaluation du risque. Les ALC et les agents chargés des cas déterminent aussi les niveaux de facteurs criminogènes en fonction de la gravité des problèmes relevés et du nombre de domaines de besoins de l'IDAFD liés au comportement criminel du délinquant. Le niveau de motivation des délinquants est déterminé au départ à l'évaluation initiale en fonction de toute l'information recueillie, et on peut le modifier tout au long de la peine du délinquant. Toute modification apportée tient compte d'un certain nombre de facteurs, dont le soutien de la famille, la

[4] L'échelle ISR-R1 ne peut être utilisée avec les délinquants autochtones et les délinquantes; c'est pourquoi ces deux groupes ont été exclus de l'analyse.

[5] Le niveau de risqué rapporté dans le plus récent SPC pourrait être le même que celui de l'évaluation initiale, car par définition, les facteurs statiques ne changent pas. Ce niveau peut toutefois être mis à jour par l'ALC ou l'agent chargé du cas en fonction de nouveaux renseignements.

reconnaissance d'un problème et la volonté de changer, et elle est consignée dans le Plan correctionnel.

Le potentiel de réinsertion sociale d'un délinquant mesure la probabilité d'une transition réussie vers la collectivité après une période d'incarcération; il est généré automatiquement par le SGD[6]. Ainsi, un potentiel de réinsertion « élevé » indique une plus grande probabilité d'une réinsertion sociale réussie. Dans des conditions particulières, un agent chargé du cas peut modifier la classification automatique. Cette classification peut aussi être modifiée tout au long de la peine du délinquant.

Indicateurs des conditions de surveillance du SGD

Pour tous les délinquants, on a extrait un certain nombre d'indicateurs des conditions de surveillance, y compris ceux qui concerne ses besoins psychologiques ou psychiatrique et son éventuelle assignation à résidence. Ces indicateurs permettent de savoir, par exemple, si la surveillance d'un délinquant comprend une condition d'assignation à résider dans un établissement résidentiel communautaire ou une condition de suivre un programme de counseling psychologique ou psychiatrique. Dans le cadre du présent rapport, on nomme ces indicateurs « conditions de surveillance » ou « conditions ».

[6]Le potentiel de réinsertion des délinquants autochtones est calculé en utilisant les résultats individuels d'un délinquant à l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) et à l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (ISR-R1), ainsi que le niveau de facteurs de risque statiques. Le potentiel de réinsertion des délinquantes et des Autochtones est calculé en utilisant les résultats individuels à l'ECNS, le niveau de facteurs de risque statiques et le niveau de facteurs dynamiques (criminogènes).

Résultats

Données démographiques

Près de 100 % des 478 délinquants de la présente étude étaient de sexe masculin[7]. La majorité étaient caucasiens (72,5 %), célibataires (60 %) et leur moyenne d'âge était de 38 ans (écart-type de 11,0). Les délinquants à contrôler et les délinquants sexuels en LO étaient beaucoup plus âgés en moyenne que les délinquants en LO n'ayant pas d'antécédents en matière d'infractions sexuelles ($F(3\ 132{,}2)=8{,}37$, $p<0{,}001$). Le tableau 1 présente les caractéristiques démographiques des quatre groupes.

L'échantillon complet purgeait une peine moyenne de 1 769 jours (4,8 années; écart-type=1 814,9). Les délinquants sexuels à contrôler purgeaient en moyenne des peines beaucoup plus courtes (1,9 année) que les autres groupes ($F(3\ 160{,}5)=35{,}82$, $p<0{,}001$). Un peu plus de 5 % de l'échantillon ($n=29$) purgeait une peine de moins de deux ans. Une forte proportion de ces cas (90 %) était des délinquants sexuels à contrôler[8].

[7] L'échantillon ne comprenait qu'une seule délinquante. Les données sur celle-ci ont été incluses dans toutes les analyses.

[8] On ne peut déclarer un délinquant « délinquant à contrôler » que si l'infraction à l'origine de sa peine peut entraîner une peine de ressort fédéral (2 ans ou plus). Cependant, si un délinquant se voit allouer du temps pour la période passée sous garde avant le prononcé de la peine, sa peine pourrait être réduite à une peine de ressort provincial (moins de deux ans), même si le délinquant demeure sous la responsabilité du SCC en raison de sa désignation comme délinquant à contrôler.

Tableau 1
Données démographiques relatives aux délinquants sexuels et aux délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance

Données démographiques	Type de surveillance							
	Libération cond. Sans antéc. sex.		Libération d'office Sans antéc. sex.		Libération d'office Délinq. sexuels		OSLD Délinq. sexuels	
	M	É-T	*M*	É-T	*M*	É-T	*M*	É-T
Âge	40,2	(12,9)	36,1	(10,1)	41,9	(11,0)	41,6	(10,8)
Durée de la peine (année -jours)	5,0	(1 784)	5,5	(1 951)	3,5	(722)	1,9	(509)
	% (*n*=84)		% (*n*=279)		% (*n*=58)		% (*n*=52)	
Race								
Caucasien	71,4		73,5		74,1		67,3	
Noir	4,8		7,5		3,4		11,5	
Autochtone	15,5		15,8		20,7		21,2	
Autres	8,3		3,2		1,7		0,0	

Remarques : la durée moyenne des peines a été convertie en années (/365,25) afin de faciliter la lecture, mais les écarts-types sont en jours.
Les données sur la race n'étaient pas disponibles pour 1 % (*n=5*) de l'échantillon.

Type d'infraction

Le tableau 2 présente les caractéristiques des infractions commises par les délinquants des quatre groupes. Un quart des délinquants en liberté conditionnelle ont été condamné pour des infractions liées à un meurtre, mais la majorité (33,3 %) avaient été condamnés pour des infractions liées aux drogues. Les délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles étaient surtout susceptibles d'avoir été condamnés pour vol qualifié (47,1 %), suivi des voies de fait. Ce ne sont pas tous les délinquants du groupe de délinquants sexuels en LO qui faisaient l'objet d'une condamnation pour infraction sexuelle, même s'il s'agissait de l'infraction la plus fréquente (81,0 %), suivie par les voies de fait. Tous les délinquants sexuels à contrôler faisaient l'objet d'une condamnation pour infraction sexuelle.

Tableau 2
Pourcentage de délinquants sexuels et de délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type d'infraction à l'origine de la peine

Infraction	Type de surveillance (%)			
	Libération cond. Sans antéc. sex. (*n*=84)	Libération d'office Sans antéc. sex. (*n*=280)	Libération d'office Délinq. sexuels (*n*=58)	OSLD Délinq. sexuels (*n*=56)
Meurtre	25,0	6,8	1,7	0,0
Infr. sexuelle	-	-	81,0	100,0
Vol qualifié	15,5	47,1	13,8	0,0
Drogues	33,3	22,1	15,5	1,8
Voies de fait	10,7	41,1	34,5	17,9

Remarque : les totaux peuvent être supérieurs ou inférieurs à 100 %, car les délinquants peuvent avoir commis plus d'un type d'infractions, lesquels ne sont pas tous inclus dans la présente étude.

Santé mentale

On a relevé que les délinquants à contrôler présentaient beaucoup plus de problèmes de santé mentale que les délinquants des trois autres groupes. Le taux de troubles mentaux diagnostiqués à l'admission chez les délinquants à contrôler (40,5 %) est deux fois plus élevé que celui des délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles (18,4 %), quatre fois plus élevé que celui des délinquants sexuels en LO (9,3 %), et six fois plus élevé que celui des délinquants en liberté conditionnelle (6,6 %). Les délinquants sexuels à contrôler étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir été diagnostiqués, à l'admission ou par le passé, comme présentant des troubles mentaux que le groupe de délinquants en LO, même si ces deux groupes se ressemblaient en ce qui a trait aux autres variables. Tous les délinquants sexuels étaient plus susceptibles de s'être fait prescrire des psychotropes à leur admission que les deux autres groupes de délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles. Le tableau 3 présente une comparaison détaillée des taux de délinquants aux prises avec des troubles mentaux pour chacun des groupes étudiés.

Tableau 3
Santé mentale des délinquants sexuels et des délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance

Indicateur de santé mentale	Type de surveillance (%)			
	Libérationcond. Sans antéc. sex.	Libération d'office Sans antéc. sex.	Libération d'office Délinq. sexuels	OSLD Délinq. sexuels
Diagnostic passé**	11,3	27,2	13,2	32,4[ii]
Diagnostic actuel (à l'admission)***	6,6	18,4	9,3	40,5[i]
Médicaments prescrits dans le passé***	16,7	43,9	49,1	48,6[iv]
Médicaments actuellement prescrits (à l'admission)*	17,7	27,0	40,4	43,2[iii]
Hospitalisation passée*	8,2	26,3	26,4	33,3[iv]
Hospitalisation actuelle (à l'admission)	0,0	5,6	5,7	10,3
Indicateur de trouble psychiatrique (à la mise en liberté)***	0,0	6,1	10,3	37,5[i]
Indicateur de trouble psychologique (à la mise en liberté)	19,0	27,1	13,8	23,2

*** *p< 0,001, **p< 0,01, *p< 0,05*
Remarques :
[i] Délinquants à contrôler > Délinquants en libération conditionnelle, délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles, délinquants sexuels en LO
[ii] Délinquants à contrôler > Délinquants en libération conditionnelle, délinquants sexuels en LO
[iii] Délinquants à contrôler > Délinquants en libération conditionnelle, délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles
[iv] Délinquants à contrôler > Délinquants en libération conditionnelle

Risque et mesures de réinsertion sociale

Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (ISR–R1)

Les délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles sont ceux qui présentaient le risque le plus élevé selon l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive. En effet, 70,5 % d'entre eux ont obtenu la note « faible/très faible » en ce qui a trait à une réinsertion sociale réussie, ce qui représente un taux beaucoup plus élevé que les deux groupes de délinquants sexuels et le groupe de délinquants en liberté conditionnelle. Les deux

groupes de délinquants sexuels n'étaient pas différents l'un de l'autre, même s'ils ont obtenu des résultats plus faibles que le groupe de délinquants en liberté conditionnelle. Le tableau 4 présente les résultats de l'ISR-R1 pour les quatre groupes étudiés.

Tableau 4
Résultats de l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive pour les délinquants sexuels et les délinquants sans antécédents d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance

Groupe évalué selon l'ISR-R1	Type de surveillance (%)			
	Libération cond. Sans antéc. sex. (*n*=70)	Libération d'office Sans antéc. sex. (*n*=234)	Libération d'office Délinq. sexuels (*n*=46)	OSLD Délinq. sexuels (*n*=30)
Bonne/Très bonne	74,3	15,0	43,5	25,0
Modérée	8,6	14,5	23,9	25,0
Faible/Très faible	17,1	70,5	32,6	50,0

χ^2=106,0, é-t(6), p<0,001

Suivi du plan correctionnel

Selon l'évaluation du risque la plus récente[9], plus de 90 % des délinquants à contrôler présentaient un risque élevé (91,8 %) et des besoins élevés (95,9 %); ces deux taux sont beaucoup plus élevés que ceux du groupe de délinquants en liberté conditionnelle (17,3 % et 18,7 % respectivement). Bien que les différences ne soient pas fiables sur le plan statistique (en raison du peu de données recueillies), elles demeurent significatives sur le plan clinique.

Les délinquants sexuels en LO présentaient en général un risque moins élevé que les délinquants à contrôler et les délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles, et ce, même si les deux groupes de libérés d'office présentaient des niveaux de facteurs criminogènes semblables. La majorité des délinquants en libération conditionnelle présentaient des niveaux de risque et de facteurs criminogènes moyens. Le tableau 5 présente le niveau de risque, de besoins, de motivation et de potentiel de réinsertion des quatre groupes.

Plus de la moitié des délinquants à contrôler (53,1 %) ont été évalués comme présentant des niveaux de motivation peu élevés, ce qui constitue un taux beaucoup plus élevé que celui des délinquants en libération conditionnelle (4,0 %) et celui des délinquants sexuels en LO (33,9 %; χ^2=123,1, é-t(6), p<0,001). De plus, la grande majorité des délinquants à contrôler (83,7 %)

[9] Pour environ 30 % des délinquants, le plus récent SPC a été effectué après la mise en liberté. Les données du SPC pour environ 5 % des délinquants de l'échantillon n'étaient pas disponibles.

présentaient un faible potentiel de réinsertion sociale. Ce taux est beaucoup plus élevé que celui des trois autres groupes (χ^2=158,1, é-t(6), p<0,001). Il est intéressant de noter que les délinquants sexuels en LO et les délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles présentaient des résultats semblables en ce qui a trait à la motivation, mais les délinquants sexuels en LO étaient beaucoup plus susceptibles de présenter un potentiel de réinsertion sociale élevé. Aucun délinquant sexuel à contrôler ne présentait un potentiel de réinsertion sociale élevé.

Tableau 5
Niveau de risque des délinquants sexuels et des délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance

Mesures du SPC	Type de surveillance (%)			
	Libération cond. Sans antéc. sex. (*n*=75)	Libération d'office Sans antéc. sex. (*n*=174)	Libération d'office Délinq. sexuels (*n*=56)	OSLD Délinq. sexuels (*n*=30)
Risque statique				
Faible	26,7	0,0	0,0	0,0
Moyen	56,0	24,8	30,4	8,2
Élevé	17,3	75,2	69,6	91,8
Niveau de facteurs criminogènes				
Faible	20,0	0,4	0,0	0,0
Moyen	61,3	15,0	10,7	4,1
Élevé	18,7	84,7	89,3	95,9
Niveau de motivation* **				
Faible	4,0	38,7	33,9	53,1
Moyen	53,3	56,9	64,3	44,9
Élevé	42,7	4,4	1,8	2,0
Potentiel de réinsertion* **				
Faible	5,3	64,2	44,6	83,7
Moyen	49,3	32,8	39,3	16,3
Élevé	45,3	2,9	16,1	0,0

****p< 0,001, **p< 0,01, *p< 0,05*
Remarque : en raison du peu de données recueillies, il a été impossible d'interpréter de manière fiable les tests d'hypothèse pour les mesures du risque et des besoins à l'évaluation initiale.

Facteurs dynamiques

Domaines des besoins de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques

Les deux groupes de délinquants sexuels présentaient à l'admission des niveaux de besoins similaires pour chacun des sept domaines. Même si un plus grand pourcentage des délinquants sexuels en LO que les délinquants sexuels à contrôler présentait des problèmes de toxicomanie à l'admission (75 % et 59 % respectivement), il est impossible d'affirmer que cette différence est fiable sur le plan statistique. En général, les délinquants sexuels présentaient à l'admission des niveaux de besoins semblables à ceux des délinquants en libération conditionnelle, sauf sur deux éléments : comparativement au groupe de délinquants en liberté conditionnelle, les deux groupes de délinquants sexuels présentaient des niveaux de besoins moins élevés en ce qui a trait au domaine des fréquentations et relations sociales, et des besoins plus élevés en ce qui a trait au domaine de l'orientation personnelle et affective.

Comparativement au groupe de délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles, les deux groupes de délinquants sexuels présentaient en général beaucoup moins de besoins en matière d'emploi, de toxicomanie et de fréquentations et relations sociales. Les délinquants sexuels en LO présentaient en général moins de besoins en ce qui a trait au fonctionnement dans la collectivité et aux attitudes.

Tableau 6
Taux de délinquants sexuels et de délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence présentant au moins un besoin parmi les sept domaines de besoins dynamiques

Domaines de besoins (certaine difficulté ou difficulté considérable)	Type de surveillance			
	Libération cond. Sans antéc. sex. (*n*=79)	Libération d'office Sans antéc. sex. (*n*=269)	Libération d'office Délinq. sexuels (*n*=56)	OSLD Délinq. sexuels (*n*=42)
Emploi*	54,4	56,9	39,3	40,5[ii]
Relations matrimoniales et familiales**	26,6	41,3	57,1	40,5
Fréquentations et relations sociales***	68,4	64,3	26,8	26,2[i]
Toxicomanie***	67,1	85,9	75,0	59,5[ii]
Fonctionnement dans la collectivité*	21,5	33,8	17,9	23,8
Orientation personnelle et affective***	69,6	92,2	98,2	100,0[iii]
Attitudes***	49,4	77,0	50,0	64,3

****p< 0,001, **p< 0,01, *p< 0,05*
Remarques :
[i] Délinquants à contrôler < Délinquants en libération conditionnelle, délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles
[ii] Délinquants à contrôler < Délinquants sexuels en LO
[iii] Délinquants à contrôler > Délinquants en libération conditionnelle

Indicateurs des besoins de l'IDAFD

À l'admission, les deux groupes de délinquants sexuels étaient beaucoup moins susceptibles d'avoir beaucoup de fréquentations criminelles que les délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles et les délinquants en liberté conditionnelle (voir le tableau 7). De plus, les délinquants sexuels étaient moins susceptibles d'avoir des problèmes de toxicomanie et d'être affiliés à un gang que le groupe des délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles. Les trois groupes au risque le plus élevé ne présentaient pas de différences en ce qui a trait aux résultats concernant la consommation abusive d'alcool.

Les délinquants à contrôler et les délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles étaient autant susceptibles d'être évalués à l'admission comme impulsifs et incapables de se donner des choix, tandis que les délinquants sexuels en LO étaient beaucoup moins susceptibles d'être évalués ainsi. Cependant, un nombre sensiblement plus faible de

délinquants sexuels des deux groupes ont été évalués comme étant agressifs comparativement au groupe de délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles. Les délinquants sexuels à contrôler avaient en général plus de problèmes en ce qui a trait à l'emploi avant l'arrestation que les délinquants sexuels en LO, mais présentaient un taux semblable à celui des délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles.

Tableau 7
Indicateurs des besoins pour les délinquants sexuels et les délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles assignés à résidence, par type de surveillance

Indicateurs des besoins dynamiques	Type de surveillance			
	Libération cond. Sans antéc. sex.	Libération d'office Sans antéc. sex.	Libération d'office Délinq. sexuels	OSLD Délinq. sexuels
		Emploi		
Pas de diplôme d'études secondaires***	63,3	87,2	85,4	89,7[i]
Sans emploi à 50 % ou plus***	54,2	80,9	66,0	79,5[i]
Sans emploi au moment de l'arrestation**	54,8	78,2	60,4	71,8
		Relations matrimoniales et familiales		
A été marié/conjoint de fait dans le passé	66,1	72,8	83,3	68,4
		Fréquentations et interactions sociales		
Beaucoup de fréquentations criminelles***	61,7	81,0	37,3	33,3[iii]
A été affilié à un gang**	11,7	18,7	1,9	5,1[ii]
Demeure dans un quartier à caractère criminogène**	14,8	40,9	34,0	22,2[ii]
		Toxicomanie		
Problème de consommation d'alcool*	38,7	60,2	55,6	55,3
Consommation de drogues**	69,4	81,3	64,2	55,3[ii]
		Orientation personnelle et affective		
Incapable de se donner des choix***	48,4	82,4	69,8	82,1[i]
N'a pas de considération pour les autres***	46,8	82,9	85,2	92,3[i]
Impulsif***	46,8	90,8	77,8	89,7[i]
Agressif***	25,8	74,0	53,7	60,5[i]

****p< 0,001, **p< 0,01, *p< 0,05*
Remarque :
[i] Délinquants à contrôler > Délinquants en libération conditionnelle
[ii] Délinquants à contrôler < Délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelle
[iii] Délinquants à contrôler < Délinquants en libération conditionnelle, délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles

Discussion

Les résultats de la présente étude révèlent d'importantes différences entre les groupes pour bon nombre d'indicateurs de risque et de facteurs criminogènes (besoins). Les données de l'ISR-R1 révèlent qu'au moins 50 % des délinquants à contrôler et des délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles ont été évalués au moment de la mise en liberté comme présentant un risque élevé d'échec en matière de réinsertion sociale. Les données du PC montrent des résultats similaires, mais deux différences majeures ressortent de la comparaison entre les mesures d'évaluation du risque du SPC et celles de l'ISR-R1. En premier lieu, selon les données du SPC, la majorité des délinquants des deux groupes en LO présentent un risque élevé de récidive. En second lieu, les données du SPC révèlent que pratiquement tous les délinquants à contrôler présentent un risque élevé de récidive (comparativement à seulement 50 % selon les données de l'ISR-R1). Ces différences entre les données du SPC et celles de l'ISR-R1 s'expliqueraient principalement par les différences liées à la nature des mesures d'évaluation du risque employées.

Les outils d'évaluation du risque utilisés dans le SPC des délinquants sexuels comprennent habituellement l'administration de mesures du risque spécialement conçues pour ce type de population. Par exemple, le SCC a exigé que la Statique-99 (une mesure spécialement conçue pour évaluer le risque de récidive sexuelle, Hanson et Thornton, 2000) soit appliquée aux délinquants sexuels qui participent à des programmes pour délinquants sexuels. Les résultats de la Statique-99, lorsque disponibles, seraient utilisés dans l'évaluation du risque aux fins du SPC. En théorie, les données de la Statique-99 auraient dû être disponibles pour tous les délinquants sexuels faisant l'objet de la présente étude, et auraient donc été utilisées seules ou en conjonction avec d'autre données d'évaluation du risque afin d'obtenir un estimé actuariel du risque de récidive qui aurait été versé dans le SPC. En ce qui concerne les populations de délinquants sexuels, les mesures spécialement conçues pour évaluer le risque de récidive sexuelle pourraient être plus efficaces dans leurs prédictions et entraîneraient de ce fait des scores plus élevés que ceux d'autres mesures comme l'ISR-R1. Il convient aussi de noter qu'un pourcentage relativement faible de délinquants en libération conditionnelle a été évalué comme présentant un risque élevé de récidive, et ce, peu importe la mesure du risque utilisée. Par exemple, selon les données de l'ISR-R1, 18 % des délinquants en libération conditionnelle présentent un risque

élevé; suivent ensuite ceux du groupe de délinquants sexuels en LO (35 %). Ce résultat confirme l'hypothèse énoncée dans l'introduction.

Bien qu'au moins 50 % des délinquants à contrôler et des délinquants en LO des deux groupes aient été évalués comme présentant un risque plus élevé selon les données du SPC, des différences entre les groupes existent en ce qui a trait aux facteurs criminogènes. Par exemple, un nombre beaucoup moins élevé de délinquants à contrôler et de délinquants sexuels en LO ont consommé des drogues comparativement au groupe de délinquants en LO sans antécédents d'infractions sexuelles. On n'a pas observé de différences entre les groupes en ce qui a trait aux problèmes de consommation d'alcool. En général, les délinquants à contrôler étaient moins susceptibles d'avoir des besoins en ce qui a trait à la toxicomanie. De plus, les deux groupes de délinquants sexuels étaient beaucoup moins susceptibles d'âtre affiliés à un gang que les délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles. Ces résultats signifient que le risque que présentent les délinquants à contrôler, et les délinquants sexuels de manière plus générale, pourrait être quelque peu différent par rapport au risque présenté par les délinquants sans antécédents en matière d'infractions sexuelles. Plus particulièrement, les niveaux de facteurs criminogènes chez les délinquants à contrôler et les délinquants sexuels semblent être un peu moins élevés en ce qui a trait aux domaines des fréquentations criminelles et de l'emploi. Ces résultats confirment, eux aussi, l'hypothèse énoncée dans l'introduction selon laquelle les délinquants sexuels, et plus particulièrement les délinquants sexuels à contrôler, semblent présenter des besoins moins élevés dans certains domaines des facteurs criminogènes que les autres groupes de délinquants. Bien que cela dépasse la portée de la présente étude, il est probable que certains facteurs criminogènes sont propres aux délinquants sexuels (p. ex. une excitation sexuelle déviante et des problèmes liés à l'intimité) et qu'on ne les trouve pas chez les autres délinquants.

En ce qui concerne les hypothèses liées à la santé mentale, les données révèlent que les délinquants à contrôler présentent de grandes difficultés en matière de troubles mentaux et que le degré de déficiences d'ordre psychiatrique pourrait être aussi plus élevé que celui des trois autres groupes faisant l'objet de la présente étude. Par exemple, les délinquants à contrôler étaient beaucoup plus susceptibles que les trois autres groupes d'avoir obtenu un diagnostic de troubles mentaux à l'admission ainsi que d'avoir obtenu une condition de surveillance les obligeant à faire l'objet d'un suivi psychiatrique après leur mise en liberté. Les délinquants à contrôler étaient aussi beaucoup plus susceptibles d'avoir une prescription pour un médicament psychiatrique que les

délinquants en LO sans antécédents en matière d'infractions sexuelles et beaucoup plus susceptibles d'avoir des antécédents de diagnostics de troubles mentaux que les délinquants en libération conditionnelle et les délinquants sexuels en LO.

Ces résultats correspondent à ceux des recherches portant sur d'autres groupes de délinquants sexuels à risque élevé (Abracen et Looman, 2006; Abracen, Looman et Langton, 2008) qui révèlent que ces populations présentent des taux élevés de troubles mentaux et un schéma de risques dynamiques quelque peu différent des autres groupes de délinquants à risque élevé. Par exemple, les groupes de délinquants sexuels (incluant ceux à risque élevé) présentent plus de difficultés en ce qui a trait à l'intimité, aux aptitudes relationnelles, en plus d'avoir des problèmes d'excitation sexuelle déviante. De plus, certaines données laissent penser que, du moins en ce qui a trait aux pédophiles, ces populations présentent un nombre moins élevé de condamnations pour des infractions non sexuelles que les autres groupes de délinquants à risque élevé.

Hanson (notamment dans Hanson et Bussière, 1998) a prouvé à l'aide d'une recherche méta-analytique que l'excitation sexuelle déviante est liée à l'augmentation du risque chez les délinquants sexuels. De plus, d'autres preuves révèlent que les groupes de délinquants sexuels à risque élevé présentent des taux élevés de troubles mentaux (Carlstedt, Nilsson, Hofvander, Brimse, Innala et Anckarsäter, 2009; Dunsieth, Nelson, Brusman-Lovins, Holcomb, Beckman, et coll., 2004) et que les diagnostics de troubles psychiatriques sont liés à la récidive, du moins pour cette population (Abracen et Looman, 2006; Långström, Sjöstedt et Grann, 2004). Les nouveaux modèles de traitement à l'intention des délinquants sexuels à risque élevé doivent tenir compte de ces différences. On pourrait y parvenir notamment en offrant des programmes de traitement complets dans un établissement psychiatrique aux délinquants sexuels à risque élevé. De tels programmes, lorsque dispensés par des professionnels en santé mentale, permettraient de traiter de manière approfondie et intégrée les troubles de santé mentale et les facteurs criminogènes connexes. Des études longitudinales menées par notre équipe ont révélé qu'on pourrait établir un lien entre les traitements de ce genre et la diminution à long terme des taux de récidive sexuelle (pour un survol de la question, voir Abracen, Looman et Langton, 2008).

Bibliographie

Abracen, J., M. Axford et J. Gileno. (sous presse). *Changes in the profile of offender populations residing in community facilities: 1998 and 2008*, Ottawa (Ont), Sécurité publique Canada.

Abracen, J., et J. Looman. (2004). “ Issues in the treatment of sexual offenders: Recent developments and directions for future research”, *Aggression and Violent Behavior, 9*, 229-246.

Abracen, J., et J. Looman. (2006). “Evaluation of civil commitment criteria in a high risk sample of sexual offenders”, *Journal of Sexual Offender Civil Commitment: Science and the Law, 1* , 124-140.

Abracen, J., J. Looman et D. Anderson. (2000). “Alcohol and drug abuse in sexual and nonsexual violent offenders”, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment, 12*, 263-274.

Abracen, J., J. Looman et C. M. Langton. (2008). “Treatment of psychopathy: Clinical and research perspectives”, *Trauma, Violence and Abuse, 9*, 144-166.

Adams, K., et J. Ferrandino. (2008). “Managing mentally ill inmates in prisons”, *Criminal Justice and Behavior, 35*,913-927.

Andrews, D. A., et J. Bonta. (2003). *The psychology of criminal conduct*, 3e éd., Cincinnati (OH): Anderson.

Andrews, D. A., et J. Bonta. (2010). *The Psychology of Criminal Conduct*, 5e éd., New Providence (NJ) :Lexis Nexis.

Brown, S., et L. Motiuk. (2005). *Le volet Instrument de définition et d’analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) du processus d’évaluation initiale des délinquants (EID) : examen méta-analytique, psychométrique et consultatif*, Ottawa (Ont), Service correctionnel du Canada.

Carlstedt, A., T. Nilsson, B. Hofvander, A. Brimse, S. Innala et H. Anckarsäter. (2009). “Does victim age differentiate between perpetuators of sexual child abuse?”, *Sexual Abuse, 21*,(4) , 442-454.

Cortoni, F., et W. L. Marshall. (2001). “Sex as a coping strategy and its relationship to juvenile sexual history and intimacy in sexual offenders”, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment, 13* , 27-44.

Doren, D. M. (2004). “Toward a multidimensional model for sexual recidivism risk”, *Journal of Interpersonal Violence19* , 835-856.

Dunsieth, N. W., E. B. Nelson, L. A. Brusman-Lovins, J. L. Holcomb, D. Beckman. (2004). “Psychiatric and legal features of 113 men convicted of sexual offences”, *J. Clin. Psychiatry, 65* 293-300.

Hanson, R. K., et M. T. Bussière. (1998). “Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies”, *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 66* , 348-362.

Hanson, R. K., et D. Thornton. (2000). “Improving risk assessment for sex offenders: A comparison of three actuarial scales”, *Law and Human Behavior24*, 119-136.

Langström, N., G. Sjöstedt et M. Grann. (2004). “Psychiatric disorders and recidivism in sexual offenders”, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment, 16*, 139-150.

Marshall, W. L., L. E. Marshall, G. A. Serran et Y. M. Fernandez. (2006). *Treating Sexual Offenders: An Integrated Approach,* New York (NY):Routledge, Taylor and Francis Group.

Marshall, W. L., G. A. Serran et F. A. Cortoni. (2000). “Childhood attachments, sexual abuse, and their relationship to adult coping in child molesters”, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment, 12*, 17-26.

Morrissey, J., P. Meyer et G. Cuddeback. (2007). “Extending assertive community treatment to criminal justice settings: Origins, current evidence, and future directions”, *Community Mental Health Journal, 43*, 527-544.

Service correctionnel du Canada. (2008). *Examen des établissements résidentiels dans la collectivité au Canada*, Ottawa (Ont), Sécurité publique Canada,.